

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Référence : 20200120-RAP-63-0107-inspection_SAPEC2_suites

RAPPORT DE CONTRÔLE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Nom et adresse de l'établissement contrôlé		Code DREAL
Société : SAPEC 2 Adresse : ZA La Varenne Commune : 63300 THIERS		S3IC 0056.00458 Priorité DREAL <input checked="" type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS
Activité principale : Traitement de surface de pièces métalliques		
Date du contrôle : 17 décembre 2019	Date de la précédente visite : 30 novembre 2018	
Inspecteur(s) : Sébastien MATHIEUX		
Type de contrôle		
<input checked="" type="checkbox"/> Inspection approfondie <input type="checkbox"/> Inspection courante <input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
Circonstances du contrôle		
<input checked="" type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du .../...	<input type="checkbox"/> Plainte <input checked="" type="checkbox"/> Autre : Suivi AP MD	
Thème(s) du contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Eau • Air • RSDE • Autosurveillance contrôles réglementaires 	
Principale(s) installation(s) contrôlée(s)		
<ul style="list-style-type: none"> • Atelier de traitement de surfaces • Zone d'entreposage de déchets • Station de traitement des effluents aqueux : supervision, cuves, pompes, rejet 		
Référentiel(s) du contrôle		
<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 9 janvier 2012 modifié • Arrêté préfectoral n°17-01226 de mise en demeure du 12/06/2017 • Arrêté du 30/06/06 relatif aux installations de traitements de surfaces soumises à autorisation au titre de la rubrique 2565 de la nomenclature des installations classé 		
Personnes rencontrées et fonctions		
Nom	Société	Qualité
Bertrand Papon Estelle Forthias Jacky Dumont Alexandre Gomes Sébastien Schang	SAPEC	PDG Responsable Laboratoire Directeur Directeur de production Consultant
Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input type="checkbox"/> Chrono <input checked="" type="checkbox"/> PRICAE (RCSE/EAU) <input checked="" type="checkbox"/> Cellule ECIE <input type="checkbox"/> Autre :	

Constats de l'inspection

I – Contexte

La société SAPEC est spécialisée dans le traitement de surface nickel/zinc très utilisé dans l'industrie automobile en remplacement du chrome dur utilisant du Chrome 6. Elle a augmenté son activité avec un important marché, représentant 20 % de son chiffre d'affaires. Le tonnage de pièces traitées avoisine les 600 tonnes par jour.

Les effluents résiduaires industriels sont rejetés à la rivière « Dore », masse d'eau FRGR0231 « La Dore depuis Courpière jusqu'à sa confluence avec l'Allier » après un traitement physico-chimique interne et finition au charbon actif depuis un peu plus d'un an.

Les modalités de suivi de la qualité des rejets dans le milieu sont fixées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'extension du 9 janvier 2012, l'arrêté préfectoral d'autorisation initiale datant du 11 octobre 1999.

Le but principal de la présente visite et de faire un point sur les actions mises en place ou en cours pour diminuer les flux polluants des rejets aqueux, notamment pour le nickel faisant l'objet d'un plan d'actions de réduction des flux rejetés.

SAPEC a également fourni un tableau de positionnement de ses installations par rapport aux nouvelles prescriptions introduites par l'arrêté ministériel du 24/08/2017 (dit AM RSDE) : revue des fréquences de contrôle, des valeurs-limite de rejets, notamment en métaux (Zn, Ni, ...)

Une nouvelle piste est ouverte avec la production et l'injection d'ozone pour remplacer l'injection d'eau de Javel comme réactif (oxydant) de traitement des effluents. En effet, outre le coût d'achat de la Javel, les expérimentations menées semblent montrer un palier d'efficacité de ce réactif et potentiellement un ajout de paramètres chlorés dans les rejets.

II – Rappel des circonstances du contrôle

II.1 – Suites données à la précédente inspection :

La plupart des constats des visites de 2017, ont été soldés lors de la visite du 30 novembre 2018. Il persiste uniquement l'écart E4 relatif au respect des valeurs limite des rejets aqueux.

Depuis 2017, SAPEC a entrepris plusieurs expérimentations afin de tenter de réduire les flux rejetés en métaux, en nitrites et en DCO. Jusqu'à maintenant, les résultats obtenus ne sont pas probants, tout du moins pour la DCO et les nitrites, malgré l'ajout d'un filtre à charbon actif en finition (abattement de 50 % de la DCO) et une meilleure sectorisation. En revanche, les métaux apparaissent maîtrisés.

Pour rappel, SAPEC a mis en place en 2018 et 2019 des rinçages « éco » sur les lignes qui pouvaient être équipées, pour réduire théoriquement les flux de métaux rejetés. En outre, SAPEC a mis en place l'envoi de certains bains concentrés en destruction externe. Ces surplus de bain de zinc - nickel présentaient un risque pour le bon fonctionnement de la station et formellement l'envoi en destruction à l'extérieur réduit le flux rejeté dans la Dore. Les bordereaux de suivi de déchets attestant de cette pratique ont été présentés.

Il convient de noter également que les réactifs ont été ajustés et que la quantité de boues de la STEP a augmenté, ce qui tend à montrer un meilleur abattement des métaux. L'examen du registre et du bilan des déchets confirme ce point.

SAPEC précise que grâce à ses expérimentations et la sectorisation des eaux de rinçage, sa connaissance des effluents et des procédés de traitement a évolué. D'après l'exploitant, la DCO est due à 80 % aux eaux de rinçage des lignes Zn/Ni (soit environ 7 000 mg/l de DCO sur effluents bruts), représentant environ 75 % de la production de l'atelier. Les nitrites sont dus à la ligne de chromage utilisant du nitrate de chrome. Les métaux sont présents sous forme complexe. Les réactifs insolubilisants, probablement source de difficultés de traitement ont été remplacés par de l'eau de Javel pour casser les molécules complexes. Les métaux sont ensuite coagulés et précipités au pH de précipitation « naturelle » requis. Le nickel et le zinc sont traités ensemble et le chrome à part.

Afin de trouver une solution plus efficace notamment sur la DCO, SAPEC a lancé depuis juillet 2019 un plan d'expérience d'une installation d'ozonation d'une capacité de 30 litres. Après un premier point par courriel du 30 août 2019, les résultats ont été présentés lors de la visite.

La photo ci-contre représente l'installation "labo" mise en place au mois de juillet avec la société OEI.

Le générateur produit 2 à 3 grammes d'ozone par heure pour traiter en circuit fermé 25 à 30 litres d'effluents dans la colonne.

La méthode consiste, sur un prélèvement, à faire précipiter les métaux naturellement à leur pH théorique de précipitation et donc d'évaluer l'efficacité de l'oxydation sur les complexants.

Les premiers essais réalisés sur l'effluent le plus chargé en DCO (rinçages Zn-Ni) qui correspond à 25 % du flux total et apporte 80 % de la DCO.

Le meilleur résultat obtenu actuellement sur les effluents de rinçage zinc apparaît être celui du 18 octobre 2019 avec une concentration de DCO de 520 mg/l, Zn : 3 mg/l, Ni : 2,5 mg/l avec des temps de contact de 48 heures d'ozone à 5,5 g/h.

Un générateur d'ozone pouvant avoir plusieurs sorties il est possible d'ozonier en parallèle l'effluent final ce qui a fait l'objet d'essais sur les effluents bruts mélangés. Le meilleur résultat sur ces effluents permet d'atteindre au bout de 63 heures d'injection d'ozone à 2,5 g/h : DCO : 160 mg/l, Zn : 3,7 mg/l, Ni : 1,01 mg/l et 0,7 mg/l de chrome dont du Chrome 6.

→ **il est nécessaire d'être particulièrement vigilant par rapport à l'action de l'ozone sur le chrome afin de ne pas rejeter du chrome 6 qui n'est pourtant pas utilisé dans le procédé. Il est également important de vérifier que le chrome n'est pas à l'origine d'un meilleur abattement de la DCO.**

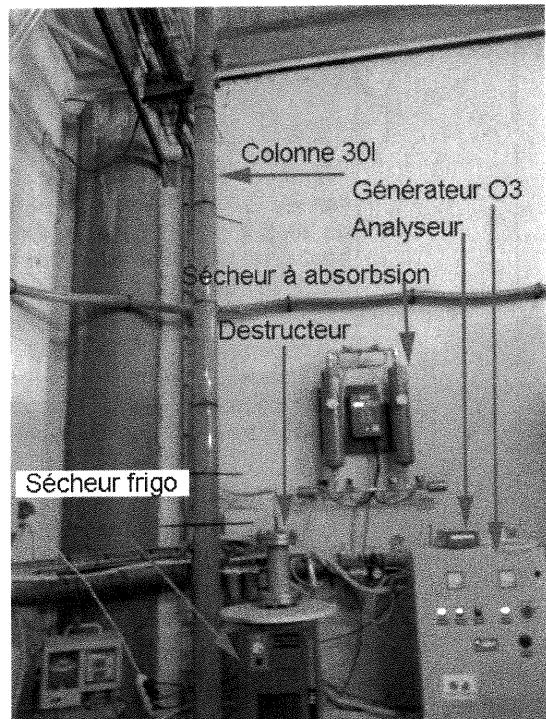


Figure 1: Installation d'ozonation

Les prochains essais vont avoir pour objectif d'évaluer le besoin en production d'ozone et l'efficacité du traitement en dynamique. Pour le moment, l'efficacité n'est pas prouvée sur les rejets industriels.

n°	Réf règlement.	Constats lors de la visite précédente	Suites données par l'exploitant Constats lors de la visite
E4 2017	Article 4.3.6.2 AP 2012 mod et AP mise en demeure du 12/06/2017	<p>L'analyse des résultats de l'ensemble de l'année 2014 ainsi que des 3 premiers mois de 2015 appellent les observations suivantes dont certaines déjà faites lors de l'inspection du 23 octobre 2014 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dépassements réguliers en concentration de la DCO ; la moyenne mensuelle de même que le flux sont supérieurs aux valeurs limites ; dépassements dus aux différents additifs, - MES : dépassements devenant chroniques, - Nitrites : dépassements réguliers (3,5 g/l et 1,17 kg/j en 2014), - dépassements en divers métaux en mars 2015. <p>Le contrôle des résultats porté sur l'application GIDAF de l'ensemble des années 2015 et 2016 ainsi que des 3 premiers mois de 2017 appellent les observations suivantes dont certaines déjà faites lors des inspections du 23 octobre 2014 et du 8 juin 2015 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dépassements systématiques (sauf janvier et février 2017) en concentration de la DCO ; la moyenne mensuelle de même que le flux (sauf 1^{er} trimestre 2017) sont supérieurs aux valeurs limites ; dépassements dus aux différents additifs, - MES : dépassements chroniques en concentration, plus rarement en flux - Nitrites : dépassements réguliers jusqu'à 1,66 kg/j et 31,9 mg/l entre 2014 en début 2017, - Ces éléments confirment la demande précédente : <p>► Des dispositions doivent être prises pour rendre conforme les rejets en Nitrites, MES et DCO.</p>	<p>Par courriel du 19 mai 2017, l'exploitant a précisé les points suivants : DCO : essai en jar-test au laboratoire SAPEC pour déterminer le traitement le plus efficace. Nous avons 2 pistes : charbon actif et javel. Des retours sur des essais industriels pourront être faits courant juillet.</p> <p>MES : un filtre à sable a été commandé pour valider son efficacité avant de le mettre en place de manière industrielle sur les 2 sites.</p> <p>Nitrites : un plan d'expérience est en cours avec EUROFINS pour déterminer la source des nitrites (entrées-sorties des différents postes). Ensuite, nous verrons l'influence du traitement DCO sur les nitrites.</p> <p>Lors de la visite :</p> <p>Des tests sont en cours avec une piste originale d'électro-coagulation. Un plan d'expérience est en cours avec un pilote semi-industriel (400 l/h pour un fonctionnement industriel d'environ 4 m³/h) qui permet de tester des solutions à partir d'effluents bruts, avec et sans insolubilisant, à différents pH, avec des combinaisons d'électrodes en aluminium ou en fer, des tensions et des intensités variables. Les résultats de ces expériences est attendu pour février 2018.</p> <p>Une finition avec charbon actif est en test afin de réduire la DCO.</p> <p>La source des nitrites a été identifiée : le poste de finition qui utilise du nitrate de chrome.</p> <p>Une personne a été embauchée pour renforcer les équipes en charge de la station.</p> <p>SAPEC se dit prête à investir dans une station de traitement plus performante. Elle a cependant besoin de temps pour définir la meilleure solution, adaptée à son activité et au milieu de rejet (La Dore).</p> <p>Enfin, par courrier du 2 février 2018 adressé au préfet, SAPEC a transmis son plan d'actions de mise en conformité de ses rejets aqueux avec un devis pour une étude par un prestataire spécialisé. En outre, les résultats d'autosurveillance des rejets de novembre et décembre 2017 montrent que les concentrations et les flux de MES et nitrites sont revenus à des valeurs conformes.</p> <p>Constat de la visite précédente soldé :</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
	SUIVI 2019	Voir constat sur les bilans des rejets : DCO, nitrites restent problématiques. Les NI et Zn sont à la limite par rapport au seuil de réduction demandé (100 g/j de Nickel).	<p>Il est indispensable de faire aboutir rapidement les expérimentations menées pour atteindre les niveaux de rejets compatibles avec les objectifs réglementaires, d'autant que ceux-ci sont revus à la baisse en 2020 pour les métaux.</p> <p>Compte-tenu de l'action de l'ozone sur les effluents chromés, le paramètre Chrome 6 devra continuer à être suivi, sauf solution garantissant l'absence de ce paramètre. Pour rappel, le chrome 6 est une substance à supprimer des rejets en application de la directive cadre sur l'eau.</p>

II.2 Thèmes

- **EAU**
- Résultats moyens 2018 (résultats non conformes surlignés) : (débit en augmentation par rapport à 2017 passe de 46 m³/j à 78 m³/j en moyenne)

Paramètres	Concentrations (mg/l)	VLE (mg/l)	Flux en kg/j	VLE (kg/j)
Débit moy			78 m ³ /j	
DCO	525	195	40,9	13
MES	22	30	1,7	2,6
F (2 mesures)	6,2	15	0,48	1,3
P total		10	0,28	1
Nitrites	1,12	1	0,09	0,1
Co (2 mesures)	0,7	2	0,06	0,2
Cr III	0,97	2	0,08	0,2
Fer	3,25	4	0,25	0,45
Nickel	2,2	3	0,17	0,2
Zinc	3,5	4,5	0,27	0,3

- les résultats moyens sur 10 mois 2019 (résultats non conformes surlignés) :

Paramètres	Concentrations (mg/l)	VLE (mg/l)	Flux en kg/j	VLE (kg/j)
Débit moy			75 m ³ /j	
DCO	452	195	34,1	13
MES	11	30	1	2,6
F (2 mesures)	7,9	15	0,6	1,3
P total	1,32	10	0,1	1
Nitrites	1,44	1	0,11	0,1
Co (2 mesures)	0,2	2	0,01	0,2
Cr III	0,34	2	0,03	0,2
Fer	0,74	4	0,06	0,45
Nickel	1,2	3	0,09	0,2
Zinc	2,2	4,5	0,16	0,3
COT	175 mg/l	-		-
Chloroforme	7,6 µg/l	-		-

L'étude de l'autosurveillance de l'installation sur l'année 2018 et début 2019 met en évidence :

- un remplissage régulier de l'application GIDAF, sauf pour certains paramètres : Fluorures et le cobalt : non renseignés entre avril et octobre 2018 et le phosphore : non renseigné en août, septembre et novembre 2018.
- Un dépassement en fluorures en avril 2018 (18 mg/l pour une VLE à 15 mg/l) et en métaux (Zn, Ni, Fe) en novembre 2018.
- Les mesures de nitrites (NO₂-) sont irrégulières et fluctuent entre 0,7 mg/l à 2,1 mg/l (novembre 2018) et semblent se stabiliser à moins de 2 mg/l et un flux journalier moyen de l'ordre de 100 g.
- Les concentrations en chrome se confirment avec en moyenne une concentration de moins d'un mg/l et un flux de l'ordre de moins de 100 g/j.
- La DCO reste problématique : elle fluctue de 16 à 89 kg/j et de 236 à 1070 mg/l. La concentration moyenne en DCO est toujours largement supérieure à la valeur limite de 195 mg/l (autour de 500 mg/l). À titre de comparaison, l'arrêté ministériel du 30/06/2006 modifié impose une norme de rejet dans le milieu naturel de 300 mg/l de DCO. Les quelques bons résultats de 2017-2018, ne se sont pas confirmés. SAPEC continue à chercher des solutions pour abattre cette charge. (QMNA 5 Dore = 237600 m³/j) ;
- Bien que les résultats des rejets en nickel soient conformes aux valeurs limites de l'arrêté préfectoral, le flux journalier moyen sur 2018 repasse au-dessus de la valeur-cible de 100 g/j, malgré la mise en place du programme d'actions de réduction. En 2019, les résultats sont à nouveau en dessous de 100 g/j. Pour rappel, le dixième du flux admissible par la Dore est de 475 g/j, les rejets de SAPEC

restent donc acceptables par le milieu. L'étude technico-économique est en cours pour réduire encore les rejets de cette substance (ainsi que les autres paramètres problématiques) ;

- **Le zinc a dépassé ponctuellement le flux limite de 300 g/j en juin et novembre 2018. Ces rejets reviennent de l'ordre de 164 g/j en 2019. Pour rappel, le dixième du flux admissible par la Dore à l'étiage est de 185 g/j.**

À noter également que l'arrêté du 30/06/06 relatif aux installations de traitements de surfaces soumises à autorisation au titre de la rubrique 2565 de la nomenclature des installations classées a été modifié par l'arrêté du 24 août 2017 (JO n° 234 du 6 octobre 2017) et revoit à la baisse les valeurs limites de rejet des métaux. Notamment à partir du 1^{er} janvier 2020, le nickel devra être rejeté à moins de 2 mg/l et le zinc à moins de 3 mg/l. Les résultats actuels sont compatibles avec ces nouvelles limites.

La DCO reste problématique avec des dépassements systématiques depuis décembre 2017, malgré la recherche de solution pour optimiser les traitements. Comme indiqué plus haut, cette valeur limite pourrait être revue à la hausse dans la limite des contraintes de la réglementation générale applicable aux installations de traitement de surface, l'acceptation du milieu ne posant apparemment pas de problème : les données disponibles montrent que la masse d'eau est en très bon état pour l'élément de qualité « bilan de l'oxygène ». Enfin, une solution externe pourrait être envisagée.

Par ailleurs, si la teneur en chlorures est trop élevée (2 g/l), il est préférable de suivre le COT plutôt que la DCO. Dans ce cas, l'application de l'AM du 30/06/2006 conduit bien à fixer dans l'AP une VLE en COT en considérant un rapport COT=DCO/3 (ce qui nous amène dans le cas de SAPEC 2 à une VLE de 100 mg/l pour le COT). Il est donc important lors des prochaines analyses de déterminer le taux de chlore dans les rejets. Les premiers résultats en chloroformes sont toutefois très faibles, de l'ordre de 10 µg/l.

Constat 2017 N° 2 (Rapport du 22/03/2018) : Les rejets industriels (n° 1) présentent des résultats non conformes notamment pour les paramètres DCO et nitrites. Un plan d'expérience est en cours d'élaboration pour proposer des solutions techniques de traitement plus performantes : tests sur différentes technologies (voir E4-2017)		
Conclusion	Référence réglementaire : Article 4.3.6.2 de l'AP du 09/01/2012 modifié	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	Les rejets industriels (n° 1) présentent des résultats non conformes notamment pour les paramètres DCO et nitrites. Un plan d'expérience est en cours d'élaboration pour proposer des solutions techniques de traitement plus performantes : tests sur différentes technologies (voir E4)	
<input type="checkbox"/> Observation		
<input checked="" type="checkbox"/> Non-conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	<p>Lors de la visite 2018 : l'essai de l'électrocoagulation a été abandonné, faute de résultats probants par rapport à la station actuelle et des contraintes d'exploitation supérieures. L'optimisation et la séparation des types d'effluents a permis de réduire les rejets de matières en suspension et les nitrites en plus des réductions sur les métaux. (voir ci-dessous le détail des actions en cours ou menées en 2018)</p> <p>Avec l'ajout d'un filtre à charbon actif, l'exploitant espère abattre suffisamment la DCO ainsi que réduire encore les métaux.</p>	Suivi du plan d'actions initial.
SUIVI 2019	<p>La DCO reste problématique avec des dépassements très fréquents du double de la valeur limite. Toutefois cette dernière pourrait être revue à la hausse en cohérence avec les textes réglementaires nationaux, mais cela ne suffirait pas pour être conforme (VLE 300 mg/l). La DCO n'est toutefois a priori pas un paramètre limitant par rapport à l'acceptation du milieu naturel. Les flux et concentrations en nitrites oscillent autour de la limite. Les métaux sont généralement rejetés en dessous des valeurs limites.</p> <p>Les actions d'amélioration de la STEP interne doivent maintenant être menées à leur terme pour aboutir à des rejets conformes dans les meilleurs délais.</p>	Suivi du plan d'actions.

	L'inspection rappelle en outre, que l'article 22 de l'arrêté ministériel introduit des possibilités d'ajustement des concentrations limites des rejets dans la mesure où la consommation spécifique des eaux de rinçage est inférieure à la cible réglementaire et sous réserve d'acceptation du milieu.	
--	--	--

Constat 2018 N° 2 : débit horaire maximal		
Conclusion	Référence réglementaire : Article 4.3.4.1 de l'AP du 09/01/2012 modifié	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	Lors de la visite, il a été constaté une augmentation ponctuelle du débit de rejet (5,7 m ³ /h puis moins de 4 m ³ /h) avec un apport d'effluents rendant légèrement jaunâtres le rejet. PH de rejet de 9,3 à 22,7 °C (pour une limite à 9).	
<input checked="" type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non-conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	Il est donc demandé à l'exploitant de fiabiliser les rejets pour éviter ces pics de rejets en traitant la source de ces apports jaunes.	
SUIVI 2019	Lors de la visite, les effluents étaient dépourvus de toute coloration et leur débit était relativement stable (selon les bâchées du filtre à charbon actif).	SOLDE

- **RSDE**

Voir point ci-dessus, suivi des écarts précédents concernant le programme d'actions de réduction des rejets de Nickel.

Malgré les bons résultats de fin 2017, les flux rejetés en nickel sont repartis à la hausse, entre 68 g/j et 222 g/j en moyenne mensuelle sur 2018 avec une pointe en novembre à 527 g/j. Cette augmentation est probablement due aux essais en cours visant à revoir à la baisse l'ensemble des paramètres de rejets. Une étude technico-économique est en cours pour atteindre l'objectif de réduction. En 2019, les flux journaliers moyens mensuels fluctuent entre 20 g/j et 196 g/j. La moyenne annuelle est inférieure à 100 g/j de nickel.

Les résultats d'analyses donnent les flux moyens annuels suivants :

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne sur 2019	Objectifs de réduction (Ni) ou de qualité milieu (Zn)
Ni en g/j	140	94	113	74	63	172	94	100 g/j
Zn en g/j	155	116	147	99	102	271	173	185 g/j

- **Positionnement arrêté ministériel du 24/08/2017 dit « AM RSDE »**

Un premier tableau de positionnement a été transmis à l'inspection en juin 2019. Il est rappelé à SAPEC que le positionnement de son site doit inclure tous les paramètres pertinents. En outre, ce sont les prescriptions de l'arrêté ministériel du 30 juin 2006 modifié qu'il faut prendre en compte. Certains métaux non utilisés doivent toutefois être cités : Ag, Al, Sn, CN, AOX. L'exploitation de la campagne RSDE est attendue.

En outre, il est nécessaire de vérifier la compatibilité des rejets avec les contraintes du milieu, d'autant plus qu'un captage d'eau potable est présent à proximité du point de rejet. L'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine [...] fixe des valeurs de référence de l'eau brute, ici la Dore.

Enfin, comme rappelé plus haut, l'article 22 de l'arrêté du 30 juin 2006 introduit la possibilité d'adapter les valeurs limites en concentrations des effluents dans la mesure où la consommation spécifique est largement inférieure à la consommation maximale de cet arrêté ministériel (voir ci-dessous). L'arrêté préfectoral d'autorisation du site SAPEC 2 prenait en compte cette spécificité avec une consommation spécifique de 3 l/m² par fonction de rinçage (au lieu de 8l/m² dans l'arrêté ministériel) et des VLE revue à la hausse pour certains paramètres.

Délai : 3 mois pour un positionnement actualisé.

- **Consommation spécifique eau de rinçage**

Constat 2019 N°1 : Des nouveaux compteurs d'eau ont été installés sur l'arrivée d'eau de ville et sur le pompage dans la Dore pour une meilleure supervision des consommations.

Le calcul de la consommation spécifique pour les années 2017 et 2018 a été présenté. Il est basé sur deux méthodes de détermination des surfaces traitées : l'une par l'ampérage et l'autre par un calcul direct théorique. Les résultats sont inférieurs à 2l/m² par fonction de rinçage.

Conclusion	Référence réglementaire : Article 8.1.5.2. de l'AP du 09/01/2012 modifié	Délai ou calendrier
<input checked="" type="checkbox"/> Pas d'observation		
<input type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non-conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	Consommation spécifique d'eau ne doit pas excéder 3 litres par mètre carré de surface traitée et par fonction de rinçage . L'exploitant calcule une fois par an la consommation spécifique de son installation, sur une période représentative de son activité.	-

- **Prélèvement inopiné 2018 :**

Le laboratoire CTC a été retenu pour le contrôle inopiné des rejets aqueux de SAPEC2. Le prélèvement a eu lieu du 8 au 9 novembre 2018 alors que les travaux d'optimisation de la station de traitement étaient en cours. La cuve de charbon actif n'était notamment pas encore en place. Ce contrôle inopiné peut se substituer au contrôle de recalage tel que définit par l'article 9.1.1 « Mesures comparatives » de l'arrêté d'autorisation.

Constat 2018 N° 2		
Conclusion	Référence réglementaire : Article 9.1.1 de l'AP du 09/01/2012 modifié	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	Les résultats font état de plusieurs dépassements de valeurs limites de rejets : DCO (1070 mg/l pour 195), MES (52 mg/l pour 30), nitrites (2,1 mg/l pour 1 avec un flux de 0,174 kg/j pour une limite de 0,1 kg/l), Fer, Nickel (6,35 mg/l), Zinc (7,71 mg/l).	
<input type="checkbox"/> Observation		
<input checked="" type="checkbox"/> Non-conformité	En outre, la comparaison analytique met en évidence des écarts importants entre la mesure par le laboratoire et les appareils de suivi de SAPEC2, notamment sur les paramètres nitrite, nickel et zinc. Le laboratoire indique également que des écarts sont relevés par rapport au volume et à la fréquence de prélèvement (méthode d'échantillonnage). En revanche, le débitmètre de SAPEC2 est apparu conforme. Il est donc nécessaire de revoir la chaîne de mesure de l'autosurveillance des rejets aqueux pour pouvoir afficher des résultats conformes à la norme en vigueur.	3 mois
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		
SUIVI 2019	Courriel de réponse de l'exploitant du 29/01/2019 avec plan d'actions (imprimé derrière rapport CTC). Il doit permettre une meilleure fiabilité des mesures (débit et fréquence d'échantillonnage notamment). Validation à suivre par le laboratoire extérieur agréé. Une nouvelle campagne de mesure inopinée est prévue en 2020. Nouveau constat 2019 n°2 : Par ailleurs, lors de la visite l'échantillonner de mesure des effluents aqueux était débranché. Il est demandé de rester vigilant sur la disponibilité des moyens de mesure.	Courant 2020

• Prévention des risques accidentels

Constat 2019 N°3 - Les ateliers de SAPEC2 sont équipés de trappes de désenfumage en toiture avec commande manuelle d'ouverture et un système de contrôle des ouvertures / fermetures. Les boîtiers de commande, situés à proximité des accès ont été vérifiés en début 2019.

Conclusion	Référence réglementaire : Article 7.3.2.3. de l'AP du 09/01/2012 modifié	Délai ou calendrier
<input checked="" type="checkbox"/> Pas d'observation	Les bâtiments abritant l'installation sont équipés en partie haute de dispositifs conformes à la réglementation en vigueur permettant l'évacuation à l'air libre des fumées,...	
<input type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non-conformité	Ces dispositifs doivent être adaptés aux risques particuliers de l'installation et être à commande automatique et manuelle.	
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	Les commandes d'ouverture manuelle sont placées à proximité des accès.	

Le site SAPEC 2 a fait l'objet d'un plan de référencement par le SDIS ainsi que de contrôles de conformité de ses équipements de lutte contre l'incendie. Un extincteur de 50 kg a été rajouté. Ce sujet sera à nouveau abordé de manière plus approfondie lors d'une prochaine inspection. De même, le sujet de la gestion des déchets a été abordé et sera approfondi prochainement.

Une vanne d'alimentation en eau incendie a été retrouvée fermée lors des tests réalisés en 2019. Cette particularité a été notée dans le plan ETARE. Une solution plus pérenne devrait pouvoir être élaborée.

III – Conclusion

Suites données par l'inspection :

- Observations ou non-conformités à traiter par courrier
- Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.)
- Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
- Autre(s) : Suivi du plan d'actions de mise en conformité des rejets aqueux.

Synthèse des suites :

L'exploitant devra fournir selon les délais mentionnés dans le présent rapport, les éléments permettant de justifier de la mise en œuvre des actions correctives nécessaires pour les lever. **Des efforts ont été fournis par SAPEC pour solder de nombreux points en écart depuis quelques années. La problématique des rejets aqueux est plus complexe et nécessite un délai supplémentaire, et n'appelle pas de proposition de sanction.**

- Écart E4-2017 : de l'article 4.3.6.2 (rejets aqueux) : en respectant les valeurs limite de rejets en DCO, MEST et NO₂ sous 6 mois : point formellement respecté pour MEST et NO₂ par les valeurs de suivi transmises pour les mois de novembre et décembre, toutefois, il ne pourra être soldé que lorsque le plan d'actions sera mis en place et que la DCO présentera des résultats conformes.

→ **Les points de la mise en demeure sont globalement levés à l'exception des rejets aqueux en DCO. Le plan d'actions concernant ces rejets est donc à poursuivre pour pérenniser leur retour dans les limites des prescriptions applicables dans les meilleurs délais.**

Une révision de certaines valeurs limites de rejet (DCO, nitrites, autres?) peut être envisagée en application de l'arrêté ministériel du 30 juin 2006 modifié. La pertinence de ce paramètre et de sa limite est à étudier vis-à-vis de la teneur en chlore des effluents et de l'acceptation du milieu (Dore / captage AEP).

Signature de l'inspecteur le 21 janvier 2020	Vérificateur le 22 janvier 2020 L'inspecteur de l'environnement	Approbateur le 22 janvier 2020 Pour la Directrice régionale, Le chef de l'UD CAP,
Signé	Signé	Signé